



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**DECISION DU MAIRE**

**N°2026/DG/013**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ORGANISMES FINANCEURS POUR LA RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS A NANGIS**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision du Maire n°2025/NLB/DG/FB/VP/011 du 9 janvier 2025 portant demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 pour la rénovation de la halle des sports de Nangis,

**VU** la décision du Maire n°2025/NLB/DG/FB/VP/012 du 9 janvier 2025 portant demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 pour la rénovation de la halle des sports de Nangis,

**VU** la décision du Maire n°2025/SG/NLB/VP/GA/182 du 20 mai 2025 portant demande de subvention au titre du plan 5000 équipements de l'ANS pour la rénovation de la halle des sports de Nangis,

**VU** la décision du Maire n°2025/PVD/NLB/GA/195 du 4 juin 2025 portant demande de subvention au titre du fonds vert 2025 pour la rénovation de la halle des sports de Nangis,

**CONSIDERANT** l'intérêt de solliciter un soutien financier de tout organisme financeur susceptible de participer financièrement au projet de rénovation de la halle des sports à Nangis,

**DECIDE**

**Article 1 :** De déposer une demande de subvention pour le projet de rénovation de la halle des sports à Nangis, auprès de :

- L'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2026, et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025.
- La Caisse d'Allocations Familiales,
- Tout organisme financeur.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703221-20260119-DEC-2026-013-AR  
Date de télétransmission : 19/01/2026  
Date de réception préfecture : 19/01/2026

**Article 2 :** Dit que le montant des travaux de rénovation de la Halle des sports à Nangis s'élève à 2 983 014,00€ H.T.

**Article 3 :** Sollicite l'attribution d'une subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2026 pour un montant de 280 000€ et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 pour un montant de 400 000€.

**Article 4 :** Dit que les crédits seront inscrits en section d'investissement après notification des subventions sur les exercices concernés.

**Article 5 :** Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire, publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

**Article 6 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le directeur de l'agence national du sport
- Madame la directrice du service financier
- Madame la directrice du secrétariat général
- Monsieur le directeur des services techniques
- Chargée de mission Petites Villes de Demain
- Région Ile-de-France

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 13 janvier 2026.



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le ..... 19 JAN. 2026

Et de la notification

Le ..... 19 JAN. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois de la loi 86-22 du 22 janvier 1986 et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie pour l'application du recours citoyen accessible à partir du site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
977-317793271/20260119-DEC-2026-013-AR  
Date de télétransmission : 19/01/2026  
Date d'accusé de réception : 19/01/2026